

**Titre** : Une cause faible et difficile à défendre : enquête sur les engagements en faveur des populations palestiniennes, de 1960 à 2020.

De nombreuses villes françaises sont engagées dans des projets de coopération avec des collectivités palestiniennes. En 2022, cela concerne une cinquantaine d'agglomérations, ainsi que des départements et régions. D'autres pays européens sont aussi investis dans les coopérations décentralisées, notamment l'Italie, l'Espagne, la Belgique et la Suisse. Ces projets prennent la forme de l'aide au développement : le cofinancement pour la construction d'équipements sportifs, de centres de loisirs ou de formation pour les jeunes ; les dons pour le fonctionnement des hôpitaux, dispensaires et centres de santé. Par exemple, la ville de Nanterre a financé l'achat d'une ambulance pour équiper la municipalité de Ayzaria, située en périphérie de Jérusalem, dans le cadre d'un partenariat entre ces deux collectivités visant à renforcer les services publics rendus aux habitants.

Les coopérations ont permis de financer des micro-projets portés le plus souvent par des femmes, tels que la création de coopératives artisanales de fabrication de broderies, de sandales et autres accessoires. Ces projets cherchent à promouvoir le statut des femmes dans la société traditionnelle et accroître leur autonomie. D'autres encore sont davantage centrés sur l'éducation et la jeunesse, afin de développer les échanges culturels et artistiques entre collectivités partenaires. Ainsi, de jeunes stagiaires palestiniens sont venus en France pour se former au sein des collectivités locales. Par exemple, le programme « Jer-Est » a rendu possible l'accueil dans plusieurs villes de la région parisienne de jeunes habitants de Silwan (quartier arabe de Jérusalem-Est) pour suivre une formation aux métiers de l'animation socioculturelle ou aux métiers du numérique (montage de vidéo, les arts multimédias). Ce programme triennal a débuté en 2019 et il a été renouvelé jusqu'en 2025<sup>1</sup>.

On peut se demander pourquoi le soutien aux populations palestiniennes se manifeste-t-il dans le cadre de l'aide au développement ou de l'aide médicale d'urgence ? Qui sont les acteurs impliqués dans ces coopérations et quelles sont leurs motivations ? Est-ce qu'il s'agit d'engagements humanitaires en faveur de populations démunies ou victimes de conflits armés ? Ou plutôt d'engagements militants en défense d'une « cause » ? En effet, la cause palestinienne fait l'objet de dévouements de la part d'associations depuis plusieurs décennies, notamment les organisations de défense des droits humains et les ONG d'aide médicale. On peut citer l'Association médicale franco-palestinienne (AMFP) active depuis 1974, l'Association France-Palestine fondée en 1979, la Ligue des droits de l'homme, le MRAP, le CCFD, Amnesty International, ainsi que Médecins sans frontières et Médecins du Monde. Ces associations ont constitué une « Plate-forme des ONG pour la Palestine » en 1993, afin de conduire des programmes d'aide au développement avec le soutien des pouvoirs publics (le ministère des Affaires étrangères et des Coopérations, ainsi que l'Union européenne). Elles sont devenues des partenaires pour les collectivités territoriales impliquées dans les coopérations décentralisées ; celles-ci se sont déployées pour renforcer les institutions palestiniennes mises en place par les accords d'Oslo (1993-1995).

Pour répondre à ces questions, on a privilégié l'enquête de terrain auprès des acteurs investis dans ces coopérations. Cette enquête s'est déroulée sur plusieurs années dans différentes communes de la région parisienne : Pierrefitte-sur-Seine dans le département de Seine-Saint-Denis, Fontenay sous-bois et Choisy-le-Roi dans le Val de Marne. On a observé les projets depuis leur conception jusqu'à la mise en œuvre, le déroulement des politiques de coopération. On a participé aux multiples activités associatives, réalisé des entretiens biographiques dans le cadre de l'enquête. Ces données ethnographiques ont été complétées par le dépouillement d'archives municipales et la consultation d'archives privées. A travers l'observation participante, on a mis en lumière des phénomènes plus généraux pour donner à voir la fabrication des projets

de coopération transnationale. Au-delà des institutions officielles (municipalité, conseil général et régional), il s'agit de retrouver les acteurs saisis dans leur environnement quotidien et leur insertion locale, pour observer au plus près la construction ordinaire de ces projets.

L'enquête montre que les engagements sont rendus difficiles en raison de tensions sociales et politiques : les violences intercommunautaires, le regain d'antisémitisme, et la crainte de l'intégrisme religieux. En effet, les coopérations en faveur des populations palestiniennes pourraient alimenter ces tensions, ce qui suscite des suspicions et des inhibitions à agir. Par conséquent, les coopérations sont justifiées par des motifs humanitaires. Ainsi, les élus locaux et les acteurs associatifs valorisent des compétences techniques pour mener à bien les projets d'aide au développement dans les territoires palestiniens. Ils défendent leurs actions en se fondant sur le droit international humanitaire et sur les valeurs pacifistes. On constate ainsi que les enjeux se technicisent, dans le cadre des coopérations décentralisées, et les engagements se professionnalisent au sein des collectivités locales et des ONG. Par exemple, il existe des projets ciblés sur la gestion des déchets, ou sur l'assainissement des réseaux hydrauliques, ou encore sur l'agriculture urbaine.

Afin de mettre en évidence ces évolutions du militantisme, il est nécessaire de faire l'histoire des dévouements en faveur de cette cause humanitaire. En effet, l'essor des coopérations décentralisées se situe dans les années 1990, mais les dévouements militants remontent à une période antérieure. On a reconstitué cette histoire en distinguant des séquences et des conjonctures spécifiques, depuis le début des années 1960 jusqu'à la fin des années 2000. Notre démarche emprunte à la « problématisation » comme mode de lecture de l'histoire, consistant à faire la généalogie d'un problème pour questionner la façon dont il se pose dans le temps présent<sup>2</sup>. Cette socio-histoire met en évidence les transformations dans le répertoire d'actions des groupes mobilisés<sup>3</sup>.

Cela amène à examiner les conditions d'émergence d'une « cause » au début des années 1960, période marquée par la décolonisation et l'accession à l'indépendance des pays africains et asiatiques. On assiste à l'affirmation d'un « Tiers-Monde » avec l'avènement des Etats « non alignés », c'est-à-dire les pays anciennement colonisés qui se coalisent pour rejeter l'influence exercée par les grandes puissances (USA et URSS). Notre hypothèse est que la cause incarnée par l'OLP (Organisation de libération de la Palestine) a été édifée sur le modèle de la guerre de libération algérienne (1954-1962). L'OLP a été conçue en référence au FLN algérien : elle emprunte son répertoire d'action (la lutte armée, les attentats et raids militaires) et sa rhétorique anticoloniale. Mais, contrairement à ce modèle, elle n'a pas réussi son entreprise de libération. En effet, elle a été minée par les divisions internes et les rivalités entre factions palestiniennes. De plus, ses principaux soutiens sont divisés sur les moyens et objectifs à mettre en œuvre : les pays arabes, ainsi que l'URSS et la Chine communiste, ont instrumentalisé cette cause pour défendre leurs intérêts stratégiques et étendre leur influence.

L'OLP a été établie en mai 1964 pour parler au nom des « réfugiés arabes de Palestine » et représenter un peuple palestinien. Elle a entrepris de mobiliser des populations disséminées dans plusieurs pays d'accueil (Liban, Syrie, Jordanie, Egypte), en affirmant une identité politique (l'identité palestinienne) définie dans la charte adoptée par ses membres. Elle a adopté un drapeau et d'autres emblèmes, devenant ainsi le nouvel étendard du tiers-monde durant les décennies 1960 et 1970.

Les dévouements en faveur des Palestiniens se rattachent historiquement aux engagements dans les coopérations avec les pays arabes, notamment l'Algérie. En effet, les associations dévouées à l'émancipation du tiers-monde se sont spécialisées dans la conception de projets en faveur du développement des pays du Sud. Elles ont valorisé des compétences techniques et une expertise humanitaire en menant des programmes

sur le long terme. Elles se sont professionnalisées avec l'essor des coopérations techniques, scientifiques et culturelles<sup>4</sup>. Par exemple, le CCFD (Comité catholique contre la faim et pour le développement) a conduit des projets dans les camps de réfugiés palestiniens au Liban et dans les localités arabes en Israël depuis les années 1970. Il a joué un rôle central dans la mise en place de la Plate-forme des ONG pour la Palestine en 1993. Autre exemple significatif, l'Association France-Palestine, présidée par Claude Bourdet (journaliste à *Témoignage Chrétien* et membre du PSU), acquiert un statut d'ONG au début des années 1980, en menant des projets concertés avec les membres du ministère des Coopérations et des Affaires extérieures. C'est ce que révèle les archives de cette association que nous avons consultées. Elle est reconnue d'utilité publique et peut recevoir des dons et donations.

Ainsi, les associations tiers-mondistes sont devenues des ONG professionnelles à cette période. Cette évolution entraîne une transformation du mode de défense de la cause. En effet, le milieu des années 1970 est caractérisé par le renforcement du droit international humanitaire (DIH) et des droits de l'homme (DIDH). La consolidation de ce droit est le résultat de l'activisme des associations de juristes qui contribuent à l'élaboration des normes internationales au sein de l'ONU<sup>5</sup>. Ces associations sont la FIDH (Fédération internationale des ligues de droits de l'homme), l'AIJD (Association internationale des juristes démocrates), l'ICJ (*International Commission of Jurists*) et *Amnesty international* ; elles bénéficient du statut d'ONG reconnu par l'ONU.

Le recours au droit international est devenu le moyen privilégié pour défendre les populations civiles face à l'arbitraire des Etats. En effet, ce droit possède une forte dimension morale car il se fonde sur des normes et valeurs universelles s'imposant aux Etats souverains. Il est promu par les ONG au sein de l'ONU, considérée comme une autorité supérieure agissant au service de la Paix. Le droit international est perçu comme un facteur d'intégration durant la guerre froide, surtout au moment où se renforcent les coopérations entre les Etats des deux blocs antagonistes. C'est le cas en 1975 avec la conférence de Helsinki réunissant l'ensemble des Etats européens et la Russie ; la question des droits de l'Homme est alors mise en avant sur l'agenda diplomatique avec une grande acuité ; le prix Nobel de la paix décerné en 1977 à Amnesty International est révélateur du rôle éminent des ONG.

Cependant, le droit international est un droit faible car son application effective dépend de la pleine coopération entre les Etats pour être respecté<sup>6</sup>. En effet, ce droit est hétérogène parce qu'il s'est élaboré à partir de différentes sources : les résolutions adoptées par l'ONU, les différents traités et les pactes internationaux. La constitution de ce droit est relativement récente. Les Etats souverains ne reconnaissent pas toujours la légitimité du droit international qui peut être interprété différemment selon leurs intérêts stratégiques. Par exemple, la résolution 242 du Conseil de sécurité de l'ONU, adoptée en novembre 1967, a fait l'objet d'interprétations divergentes et elle n'a jamais été appliquée<sup>7</sup>.

Durant les années 1970, de nouveaux acteurs s'emparent du droit pour plaider en faveur des populations palestiniennes. Ce sont des avocats et des juristes engagés dans la défense d'individus victimes de discriminations en Israël ou de lois arbitraires dans les territoires occupés<sup>8</sup>. On peut citer la LIDH (Ligue israélienne des droits de l'homme), présidée par Israël Shahak, l'avocate Félicia Langer qui a livré un témoignage sur son engagement<sup>9</sup>, ainsi que les juristes palestiniens membres de *Law in the service of Man*, groupe affilié à l'ICJ (International Commission of Jurists). Ces acteurs ont joué un rôle central pour défendre ces populations, en utilisant les ressources du droit international humanitaire (la 4<sup>e</sup> Convention de Genève). Le registre juridique permet de plaider sans encourir le risque d'être disqualifié pour propagande anti-israélienne. C'est un choix sous contrainte : la difficulté à défendre l'OLP, à cause de la lutte armée et des attentats, contraint les acteurs à privilégier une défense juridique et morale.

Depuis les années 1980, les principales ONG recourent au droit pour interpellier les Etats et la Commission européenne afin de soutenir les populations palestiniennes. Elles ont constitué un réseau transnational d'entraide avec leurs partenaires israéliens et palestiniens. Les ONG portent devant les instances européennes les revendications de leurs partenaires. Par exemple, les membres de la Plate-forme des ONG ont demandé la suspension de l'accord d'association entre l'UE et Israël en raison du non-respect des droits humains dans les territoires occupés. Cette demande s'est traduite par une campagne d'information et de sensibilisation auprès des députés européens. Cette campagne illustre les actions de plaidoyer international développées par les « advocacy networks »<sup>10</sup>. En effet, ces modes d'action s'inscrivent dans un répertoire transnational-solidariste qui émerge à cette période ; il se caractérise par des enjeux transnationaux, plus techniques, donnant une place importante à l'expertise, au droit et aux médias. Le mouvement altermondialiste est une bonne illustration de ce phénomène, rendu possible grâce à l'usage massif d'Internet et des nouveaux moyens de communication. Ce répertoire se fonde sur des actions de désobéissance civile et des stratégies de non-violence<sup>11</sup>. Dans ce contexte, l'usage de la lutte armée est discrédité, considéré comme inefficace ; l'action directe non violente est privilégiée par les collectifs mobilisés dans les territoires occupés. La lutte des villageois de Bil'in en Cisjordanie contre le « Mur » de séparation confisquant les terres agricoles du village est un exemple de résistance pacifique. Elle a été relayée par une action juridique auprès de la Cour suprême israélienne, avec le soutien d'avocats qui ont plaidé devant les tribunaux. Elle a été visible dans les médias grâce à l'engagement de journalistes, cinéastes et soutiens internationaux.

Le début des années 1990 est la période des « accords d'Oslo » prévoyant l'édification d'un Etat palestinien et la mise en place d'institutions et d'infrastructures nouvelles. Ainsi, le soutien international s'est inscrit dans le cadre de l'aide publique au développement (APD). Qu'en est-il trois décennies plus tard ? Les projets de développement à long terme ont laissé place à des actions d'assistance humanitaire pour répondre à l'impasse du processus de paix et à la recrudescence des violences. Comment évoluent les coopérations depuis les années 1990 ?

### **Le plan de la démonstration**

La démonstration suit un plan chronologique en plusieurs étapes (8 chapitres).

Le premier chapitre montre comment la cause palestinienne a été édiflée sur le modèle algérien d'une guerre de libération nationale. L'OLP prône la lutte armée à l'instar d'autres guérillas révolutionnaires du Tiers-Monde. Proche de l'Egypte nassérienne, l'OLP est soutenue par l'Etat algérien et par la Chine communiste. Cependant, elle provoque de la crainte et de l'incompréhension dans les pays européens. En effet, le problème des réfugiés arabes palestiniens est méconnu et peu lisible au début des années 1960. En juin 1967, durant la guerre des Six-Jours, le conflit israélo-arabe suscite un débat intense : la question palestinienne divise les groupes politiques au Parlement, et elle fait craindre un nouveau conflit mondial avec l'aggravation de la guerre au Vietnam. Pour ces raisons, elle est reléguée au second plan. En réaction à cela, des universitaires, chercheurs et journalistes, spécialistes du monde arabe et de l'Islam, se mobilisent pour prendre en compte la situation des réfugiés palestiniens. Ils se sont déjà engagés en faveur de l'indépendance algérienne.

Le second chapitre étudie les conditions de l'internationalisation des soutiens dans une période marquée par la guerre du Vietnam (1965-1975) et l'antagonisme américano-soviétique. Les soutiens internationaux ont joué un rôle important pour apporter une aide aux combattants qui mènent des actions de guérilla depuis les camps de réfugiés. Cette lutte armée visait à émanciper l'OLP de la tutelle des Etats arabes (Jordanie,

Egypte, Syrie). Ainsi, les combattants palestiniens ont enrôlé des soutiens dans un « front anti-impérialiste ». En effet, dans la conjoncture des « années 1968 », les mouvements contestataires se sont ralliés à cette lutte armée qui prolonge les dévouements en faveur de l'Algérie et du Vietnam. Par exemple, les mouvements étudiants qui s'opposent à la guerre au Vietnam (l'UNEF, les groupes maoïstes). Certains cinéastes et artistes d'avant-garde se sont aussi engagés, tels que Jean-Luc Godard, Carole Roussopoulos, Gérard Fromanger, Claude Lazar, Jean Genet.

Le troisième chapitre montre l'abandon progressif de la lutte armée et le recours privilégié au droit international. Il examine la stratégie déployée par l'OLP pour se faire reconnaître comme légitime sur la scène internationale à partir de 1974. L'OLP cherche à s'intégrer dans le système international : elle est en quête de respectabilité et rejette les actions terroristes (détournement d'avions, prise d'otages, attentats). Elle privilégie l'action diplomatique et les négociations en s'appuyant sur la légalité internationale. Durant cette période, le droit international humanitaire (DIH) se renforce avec l'activisme des associations de juristes (ONG). Les organisations de défense des droits humains s'appuient sur le droit international pour soutenir les populations palestiniennes. En effet, les ONG plaident en faveur de ces populations en faisant valoir des arguments et des principes universels. C'est au nom du Droit et de l'humanitaire que cette cause est désormais défendue.

Le chapitre 4 montre que l'aide internationale, durant les années 1980, a été justifiée par des motifs humanitaires pour soutenir les populations victimes de conflits armés. Cette aide a été fournie par les Etats européens et les ONG intervenant au Liban. Elle s'est pérennisée dans le cadre des coopérations en faveur du développement des pays du Sud. Les Etats européens ont apporté un soutien diplomatique à l'OLP tout en fournissant une assistance aux populations palestiniennes. Ainsi, c'est dans le cadre des coopérations internationale que le soutien a été justifié. Les associations de solidarité internationale sont devenues des ONG disposant d'un statut officiel reconnu par les Etats et l'ONU.

Le chapitre 5 montre que l'aide internationale a été fournie pour mettre en place les institutions palestiniennes suite aux accords d'Oslo (1993-1995). Elle est justifiée pour favoriser le développement économique dans le cadre d'une politique de reconstruction. Les Etats-Unis et l'Union européenne ont soutenu les institutions palestiniennes pour attirer les investisseurs privés (entreprises, fonds d'investissement). Les collectivités locales et les ONG ont participé à ce processus dans le cadre des « coopérations décentralisées » en faveur du développement. Elles ont noué des partenariats pour le développement social et urbain : gestion municipale et aménagement urbain. Ainsi, les ONG ont valorisé leurs compétences techniques et leur expertise humanitaire. Cependant, les entraves à ces projets de développement ont mis l'accent sur l'aide d'urgence au détriment des programmes d'investissement à long terme.

Le chapitre 6 montre que les ONG ont privilégié une défense morale dans un contexte de recrudescence des violences au début des années 2000. Elles recourent à l'expertise juridique et humanitaire pour sensibiliser le public et interpeller les autorités politiques. En effet, le « plaidoyer international » est un mode d'action légitime pour interpeller les institutions nationales et européennes. Il permet aussi de porter certaines affaires en justice devant les tribunaux. Ainsi, l'Association France-Palestine Solidarité (AFPS) a engagé une procédure judiciaire contre l'entreprise Alstom impliquée dans la construction d'un tramway à Jérusalem.

Le chapitre 7 montre que la municipalité de Pierrefitte-sur-Seine a entrepris une coopération avec un camp de réfugiés palestiniens (Kalandia, une localité située en périphérie de Jérusalem-Est) à la fin des

années 1990 ; des projets humanitaires avec le Mali et l'Algérie sont entamés au même moment. Les élus municipaux se sont engagés dans ces coopérations grâce aux mesures incitatives mises en place par les pouvoirs publics et les institutions européennes. La coopération avec Kalandia a été critiquée et dénoncée par des associations et des élus locaux au motif qu'il s'agirait d'une « prise de parti » en faveur des Palestiniens contre les Israéliens. Cet engagement serait univoque et partisan. La municipalité a justifié son action en défendant les « coopérations solidaires » en faveur des populations démunies. Elle a mis en avant les valeurs pacifistes pour donner un fondement moral à son action : elle invoque des impératifs humanitaires pour défendre son partenariat avec Kalandia. Les élus municipaux ont soutenu des projets d'aide au développement tels que l'équipement et la rénovation d'un centre sportif, le financement d'une coopérative de femmes produisant du textile.

Enfin, le chapitre 8 explique pourquoi certains projets ont été abandonnés pour privilégier les échanges culturels avec la localité de Kalandia, notamment l'accueil d'enfants et d'adolescents dans les centres de loisirs et de vacances gérés par la municipalité. Les échanges scolaires, linguistiques, sportifs et artistiques ont été développés en partenariat avec les associations de la ville de Pierrefitte, afin d'impliquer les habitants. Ces échanges culturels ont été conçus sur le modèle des « jumelages » entre les villes d'Europe. En effet, la commune de Pierrefitte est jumelée avec une collectivité anglaise et une autre allemande depuis les années 1960. Ainsi, le « jumelage » avec Kalandia est considéré comme une action davantage « solidaire », tandis que la « coopération » avec le Mali correspond à de l'aide humanitaire. Les acteurs insistent sur la dimension « politique » de leur action, considérant l'action humanitaire comme un repoussoir. Ils sont préoccupés par l'efficacité de la coopération sur le terrain : ils recherchent une relation directe et forte avec leurs partenaires palestiniens. Ainsi, l'accent est mis sur le relationnel, l'interconnaissance, l'amitié et la confiance mutuelle<sup>12</sup>.

Pour conclure, les coopérations avec les collectivités palestiniennes constituent un engagement politique pour les élus locaux, ce que certains appellent une « diplomatie des villes ». Mais cette mobilisation est justifiée par des motifs et impératifs humanitaires. Les élus municipaux s'impliquent dans des micro-projets d'aide au développement sur le long terme, en ciblant les femmes, les enfants et les jeunes. Ils sont préoccupés par l'efficacité de leur action sur le terrain, s'appuyant sur les compétences techniques et professionnelles dont ils disposent pour mener à bien ces projets. Ce registre d'action s'apparente à l'expertise humanitaire des ONG ; il permet de justifier l'engagement pour une cause difficile à défendre. Ainsi, les coopérations sont orientées en faveur des populations les plus vulnérables et les plus démunies.

Les observations recueillies dans le cadre de l'enquête ethnographique peuvent nourrir des enseignements plus généraux. En effet, la ville de Pierrefitte est une commune populaire de la région parisienne. La municipalité a mis en œuvre des projets internationaux sans avoir d'expériences antérieures dans le domaine des coopérations. Elle s'est insérée dans un réseau national de collectivités territoriales impliquées dans les coopérations décentralisées. Ainsi, les élus et agents municipaux se sont appuyés sur les compétences et les ressources d'autres collectivités, dans le cadre de Cités Unies France, en rejoignant le Réseau de coopération décentralisée avec la Palestine (RCDP). Le fonctionnement de ce Réseau depuis 1994 montre l'institutionnalisation de ces coopérations à l'échelle nationale. Par ailleurs, la municipalité a bénéficié de l'expertise de l'AJPF (Association pour les jumelages entre collectivités françaises et palestiniennes). Ainsi, les acteurs locaux sont en interaction avec d'autres acteurs à l'échelle régionale et nationale. Par conséquent, l'enquête de terrain permet de saisir la configuration locale et spécifique de phénomènes plus généraux. Elle met en évidence des évolutions concernant la société française et son rapport à l'international.

Notre enquête ne se limite pas à la région parisienne ; les coopérations menées par d'autres collectivités locales ont été prises en compte. A partir d'archives de presse et associatives, on a étudié les projets développés par la Communauté urbaine de Dunkerque, avec la ville de Gaza notamment, ainsi que les collectivités de Romans-sur-Isère et de Grenoble. Ces métropoles ont joué un rôle important dans les coopérations décentralisées depuis les années 1990. C'est ce que révèlent les archives consultées à Cités Unies France et à Via le Monde (centre de ressources dédié aux coopérations internationales, situé à Bobigny).

---

<sup>1</sup> Ce programme a été conçu dans le cadre de Cités Unies France, avec le soutien du ministère des Affaires étrangères. Quatorze collectivités territoriales ont participé à ce programme, en relation avec le consulat de France à Jérusalem.

<sup>2</sup> Voir : Robert Castel, « La notion de problématisation comme mode de lecture de l'histoire », in Joan Goldstein (ed.), *Michel Foucault and the Writing of History*, Basil Blackwell, Cambridge, 1994.

<sup>3</sup> Cf., Charles Tilly, *La France contestée. De 1600 à nos jours*, Paris, Fayard, 1986.

<sup>4</sup> Cf., Annie Collovald (dir.), *L'humanitaire, ou le management des dévouements*, Rennes, PUR, 2002.

<sup>5</sup> Cf., Patricia Buirette et Philippe Lagrange, *Le droit international humanitaire*, Paris, La Découverte, 2008.

<sup>6</sup> Cf., Dominique Carreau, *Droit international*, Paris, Pedone, 2009. Voir aussi, Monique Chemillier-Gendreau, *Humanité et souverainetés. Essai sur la fonction du droit international*, Paris, La Découverte, 1995.

<sup>7</sup> Cette résolution adoptée par le Conseil de sécurité de l'ONU, le 22 novembre 1967, demande le retrait par Israël des territoires occupés militairement depuis juin 1967.

<sup>8</sup> Ce recours au droit par des avocats et juristes militants s'est diffusé dans le cadre du « cause lawyering », une pratique professionnelle qui s'est généralisée dans les pays anglo-saxons et surtout aux USA dans les années 1980. Sur ce sujet, voir : Liora Israël, *L'arme du droit*, Paris, Presses de Science Po, 2009.

<sup>9</sup> Cf., Félia Langer, *Avocate israélienne, je témoigne*, Paris, Editions sociales, 1975.

<sup>10</sup> Cf., Margaret Keck et Kathryn Sikkink, *Activists Beyond Borders : Advocacy Networks in International Politics*, Ithaca, Cornell University Press, 1998. Voir aussi, *Critique internationale*, « Politiques du plaidoyer », 2015/2, n° 67.

<sup>11</sup> Cf., Erik Neveu, *Sociologie des mouvements sociaux*, Paris, La Découverte, 2005, p. 19-22 et chapitre 7.

<sup>12</sup> La municipalité de Pierrefitte-sur-Seine est dirigée par une maire communiste de 1998 à 2007. A partir de 2007, le nouveau maire élu est socialiste. Les coopérations internationales ont été poursuivies après l'élection du nouveau maire ; la majorité municipale a reconduit les projets menés avec la collectivité de Kalandia.